

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté

Le 27.03.2025

Convocation faite

Le 13.03.2025

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Peggy BOLOTTI (représentante de M. Fabien PRIGNON), MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Délibération
N°2025-03-042

CIBOX : avis sur le dossier
d'autorisation d'exploiter
dans le cadre d'une enquête
publique

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (représenté par M^{me} Peggy BOLOTTI), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE, MM. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Eric VISCARDY), Jean GUION (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), M^{me} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Gérald GIULIANI, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

L'entreprise CIBOX s'est installée à Revin, afin d'y produire des vélos électriques. Cette production repose sur plusieurs activités successives dont une activité de traitement chimique dans les bains faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter,

En effet, le seuil maximal en dessous duquel l'autorisation n'est pas nécessaire est de 36 m³, or, les bains de traitement de surface auront un volume total de 87 m³. Ainsi, cette partie du processus soumise à autorisation a conduit CIBOX à déposer un dossier auprès de la DREAL,

Considérant l'avis favorable émis par l'autorité environnementale disposant que : « *Le dossier conclut, après analyse des risques majeurs, qu'aucun scénario ne nécessite de mettre en œuvre des mesures supplémentaires en plus des mesures barrières déjà présentées dans l'analyse préliminaire des risques. Aucun effet de surpression n'est attendu à l'extérieur du site. De manière générale, l'ensemble des effets associés aux phénomènes dangereux étudiés seront contenus à l'intérieur du site* ».

Considérant la phase d'enquête publique se déroulant du samedi 1^{er} mars au lundi 31 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-059 du 6 février 2025 sollicitant un avis de la Communauté sur cette autorisation d'exploiter au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 15 avril 2025,

Considérant la volonté de la Communauté d'émettre un avis conforme à celui de la Mairie de REVIN,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 19 mars 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de donner un avis conforme à celui de la commune de REVIN.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

